

MSA de Maine-et-Loire - Octobre 2023

Je me connecte



Actualités réglementaires

Fin de l'appel chiffré au 1^{er} janvier 2024

A compter du 1^{er} janvier 2024, la déclaration des salariés via la Déclaration Trimestrielle de Salaires (DTS) ne sera plus possible.

Vous devrez avoir recours à :

- la Déclaration Sociale Nominative (DSN) avec un logiciel dédié (vous-même ou votre tiers déclarant) ;
- ou aux offres Tesa (Tesa + ou Tesa simplifié).

Passé cette date, l'absence de déclaration par le biais de l'un de ces systèmes déclaratifs pourra déclencher une taxation provisionnelle des cotisations, accompagnée de sanctions.

[DSN, Tesa... : quelle solution pour votre entreprise ? >](#)

Cotisations dues pour la filière des parcs zoologiques

Si vous êtes employeur de la filière des parcs zoologiques, pensez à déclarer et régler à votre MSA les cotisations AFNCA, ANEFA et ASCPA (Association nationale paritaire pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture, Agence Nationale paritaire pour l'Emploi et la Formation en Agriculture et Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture).

Ces cotisations deviennent dues pour votre filière à compter des rémunérations **d'octobre 2023 (DSN à déposer le 5 ou 15 novembre)** en application des accords collectifs étendus à votre filière.

Le TESA simplifié évolue

En 2024, le TESA simplifié évolue et va faciliter vos démarches. Particulièrement adapté à la déclaration des travailleurs saisonniers ou des CDD de moins de 3 mois, il permet déjà d'effectuer une dizaine de formalités en une seule démarche. A partir de janvier 2024, la rénovation du TESA simplifié va permettre son intégration en DSN pour une meilleure prise en compte de vos besoins. Plus de souplesse, plus de simplicité avec un meilleur confort d'utilisation sur tous les types d'écran et de l'autocomplétion pour fluidifier la saisie. Le nouveau TESA simplifié est actuellement en test auprès d'utilisateurs.

La MSA va prochainement vous adresser des invitations pour des réunions de présentation du nouvel outil en présentiel ou sous forme de webinaires.

Au cours de la semaine du 20 au 24 novembre 2023, des webinaires vont vous être proposés afin de mieux comprendre et appréhender la gestion des Indemnités journalières.

Vous pouvez dès à présent nous faire part de votre souhait de participation en adressant un mail à conseillerentreprises.blf@msa49.msa.fr

[En savoir plus sur le TESA simplifié >](#)

MSA en ligne



Ne vous souciez plus des échéances : optez pour le prélèvement automatique !

Pour régler vos cotisations par voie dématérialisée, vous avez le choix entre le prélèvement automatique, le règlement en ligne sur notre site et le virement bancaire. Le prélèvement automatique est un moyen de paiement sûr qui évite les oublis et les majorations de retard. Pour le mettre en place, il suffit d'adresser un mandat SEPA à votre MSA.

[Les modalités pour les exploitants >](#)

[Les modalités pour les employeurs >](#)

DSN : comment signaler un événement ?

Pour chaque événement concernant un salarié, un signalement doit être effectué en cours de mois. Dans quels cas faire un signalement d'événement ? Comment procéder ?

[En savoir plus >](#)

Un service en ligne pour déclarer un accident du travail ou de trajet

Lorsqu'un accident survient sur le lieu de travail ou sur le trajet, vous devez impérativement effectuer une déclaration auprès de la MSA. Le service en ligne dédié vous accompagne dans toutes vos démarches.

[J'accède au service >](#)



Des formations en santé et sécurité au travail

En tant que professionnel agricole, votre MSA propose des journées d'informations ou de formations dédiées à votre santé, votre sécurité et celle de vos salariés dans leur activité. Ces formations, la plupart du temps gratuites, s'inscrivent dans un parcours et peuvent déboucher sur des accompagnements complémentaires et des conseils pour l'aménagement des espaces de travail, postes de travail, etc.

[En savoir plus >](#)

Viticulteurs, ne perdez pas le fil

Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA de Maine-et-Loire vous propose une demi-journée de formation "Affilage des lames de sécateurs" sur votre secteur ou dans votre entreprise.

Ateliers pratiques sur pré-inscription, renseignements :

Christelle Guillet (filière viticole)
02 41 31 77 80 ou 06 72 28 36 81
guillet.christelle@msa49.msa.fr

[En savoir plus >](#)



Mouv'S Agri, une application gratuite pour s'échauffer

Plus de 90 % des maladies professionnelles en agriculture sont des troubles musculo-squelettiques (TMS). Conçue par les services prévention des risques professionnels des MSA, Mouv'S Agri propose un programme de vidéos d'échauffement et d'étirement adapté à votre activité.

[Télécharger l'application >](#)

La vaccination anti Influenza Aviaire

La vaccination est obligatoire dès aujourd'hui, pour les élevages de plus de 250 canards et dont les produits sont commercialisés. Celle-ci passe par deux injections : une première pour les canetons de 10 jours minimum et une seconde 18 jours plus tard.

A l'issue du vaccin, une surveillance sera mise en place avec des visites du vétérinaire et la réalisation d'analyses. Il est aussi impératif de respecter les mesures de prévention, le vaccin n'étant pas à même de protéger à lui-même tout un élevage à 100 %.

Certains virus influenza aviaires et la plupart des virus influenza porcins peuvent contaminer l'être humain, on parle alors de grippe aviaire ou porcine. C'est pourquoi la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour les professionnels exposés aux virus influenza aviaires et porcins. Votre MSA va procéder à l'envoi de bons de vaccination mi-novembre.

[En savoir plus >](#)

L'info en plus



Des espaces dédiés sur votre site maineetloire.msa.fr

Vous employez des salariés ou des saisonniers occasionnels ? Vous cherchez des informations sur votre protection sociale, celle de votre famille et de votre entreprise ? Les pages d'accueil "employeur" et "exploitant" de votre site maineetloire.msa.fr vous accompagnent dans toutes vos démarches. Vous y retrouverez toutes les informations qui concernent votre activité. Pensez à mettre la page dans vos favoris.

[Pour les exploitants >](#)

[Pour les employeurs >](#)

Continuer d'exploiter ou se reconverter

Vous êtes exploitant-e, conjoint-e d'exploitant-e ou aide familial et vous vous interrogez sur votre devenir professionnel ? La MSA de Maine-et-Loire en collaboration avec la Chambre d'Agriculture vous propose une session d'aide à la prise de décision.

Cette session, d'une durée de trois jours, a pour objectif de s'informer, d'échanger et de faire le point sur son devenir professionnel. Retrouvez [le retour d'expérience d'anciens participants](#).

La prochaine session : 14, 15 et 16 novembre 2023 au centre Bouëssé-La-Garenne à MURS-ÉRIGNÉ.

Gratuit, sur inscription. [Bulletin à compléter](#) et à retourner à l'adresse indiquée.

Sessions de l'année prochaine : Mars et novembre 2024

[En savoir plus >](#)



Un référent "entreprise" à votre écoute

Déclaration préalable à l'embauche, sécurité ou encore information de vos salariés sur leurs droits sociaux : autant de missions dont vous avez la charge en tant que responsable d'entreprise. La MSA est votre interlocuteur unique et peut vous appuyer dans toutes ces démarches.

[En savoir plus >](#)

Les réunions de salariés et exploitants en arrêt de travail

Que ce soit pour une maladie, une maladie professionnelle, ou à la suite d'un accident, l'arrêt de travail peut s'accompagner d'un sentiment d'isolement, de difficultés administratives et d'inquiétude face à l'avenir... Il est important de ne pas rester seul, de s'informer et d'échanger avec les acteurs de la santé au travail.

Votre MSA propose des réunions d'informations collectives en présentiel :

- pour les exploitants agricoles en arrêt de travail depuis 30 jours, **le lundi 13 novembre 2023 à 14h à Beaucozézé**

- pour les salariés en arrêt de travail de plus de 3 mois, **le mercredi 13 décembre 2023 à 14h à Beaucozézé**

Sur inscription : ass.grprec@msa49.msa.fr - 02 41 31 75 52

[En savoir plus >](#)

Les liens utiles

- [> **Entreprendre, le site du Service Public**](#)
- [> **Ministère de l'économie et des finances**](#)
- [> **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**](#)
- [> **Chambres d'agriculture**](#)
- [> **Le bulletin officiel de la Sécurité sociale**](#)
- [> **Ministère du travail**](#)
- [> **Portail des DREETS \(ex DIRECCTE\)**](#)

Formation et recrutement en arboriculture : l'offre Elioreso

Vous avez identifié des saisonniers aux profils prometteurs pour la filière ? En partenariat avec le Campus de Pouillé (49), Elioreso renouvelle le parcours d'Agent Arboricole Qualifié.

[> **En savoir plus**](#)

Vous recherchez des formations techniques (taille initiation/perfectionnement, protection phytosanitaires, fertilisation, greffage...), Elioreso assure la gestion des inscriptions Vivéa pour les exploitants et chefs d'entreprise.

[> **En savoir plus**](#)

Vous recherchez du personnel pour la taille ?

Déposez vos offres sur > <https://www.lagriculture-recrute.org/>

Elioreso en fera la promotion sur le nouvel outil JOBOPRÉ de plus en plus utilisé par les saisonniers.

Echéances DSN

> Les 5 et 15 Novembre 2023

Évènements

L'eau c'est la vie

Ciné-débat sur le thème de l'eau

[> **Le 17 novembre 2023 à Bécon-les-Granits**](#)

Réapprenons à partager la route !

Soirée interactive sur la prévention routière

[> **Le 30 novembre 2023 à Sainte-Gemmes-d'Andigné**](#)

Réunion Employeurs sur les Indemnités Journalières

> du 20 au 24 novembre 2023 (Dates à confirmer)

SIVAL 2024

> Rendez-vous les 16, 17 et 18 janvier au Parc des Expositions d'Angers

Nous contacter >



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous. [En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

Se désinscrire